

## Commission permanente

Réunion du 25 mars 2024

N° : 11194

Objet de la délibération :

**RD94 - AMENAGEMENT DE LA DEVIATION DE TULETTE -  
DECLARATION D INTENTION DU DEPARTEMENT DE LA  
DROME**

Rapporteur : M. Jean-Michel AVIAS

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,  
Vu l'article L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental indiquant que :

La route départementale (RD) 94, située au Sud du département de la Drôme, est un itinéraire classé en 1ère catégorie (1C11) qui relie Bollène et Nyons. Dans la traverse de Tulette, la RD94, classée en Route à Grande Circulation (RGC), assure également la continuité de l'itinéraire entre Orange et Valréas classé également en 1ère catégorie dans sa partie drômoise au sens du SODeR. La Commune est située à l'intersection de ces itinéraires précités et connaît donc un trafic très important dans sa traverse.

Le fort trafic ainsi qu'un nombre élevé d'accidents graves recensés sur le secteur ont conduit le Département à rechercher une alternative et proposer, en concertation avec la Commune, un projet de déviation. Celui-ci repose sur la réalisation d'un tracé neuf sur 2,3km avec une plate-forme intégrant 2 voies de circulation de 3,25m, 2 bandes multifonctionnelles de 1,50m.

Cette déviation au Sud du village a pour objectifs :

- de sécuriser les nouveaux carrefours en y raccordant les voies nécessaires aux rétablissements des voies communales ;
- de sécuriser la traverse de la Commune pour tous les riverains, habitants et usagers et notamment les modes doux (piétons, cycles) ;
- d'améliorer et fluidifier l'itinéraire pour les véhicules en transit.

Conformément au Code de l'Environnement, le projet de déviation entre dans le champ d'application du droit d'initiative du public et est à ce titre soumis à déclaration d'intention. Les collectivités territoriales, les associations de protection de l'environnement ou les riverains peuvent ainsi solliciter l'organisation d'une concertation préalable sur ce projet dans le délai imparti de 2 mois après publication de cette déclaration.

La Commission permanente après en avoir délibéré ; DÉCIDE :

- d'approuver la déclaration d'intention portant sur le projet de déviation de la RD94 sur la Commune de Tulette, au titre du Code de l'Environnement, selon la présentation du projet joint en annexe,

- d'autoriser la Présidente à demander à procéder aux mesures de déclaration d'intention requises par les textes, de même qu'à prendre toutes les suites qui seront données à cette déclaration d'intention.

Pas d'observation ? ADOPTÉ en conséquence des votes ainsi exprimés.

La Présidente du Conseil départemental,

Marie-Pierre MOUTON

VOTE	Quorum	✓	
<u>Votants</u>			
Pour	37		
Contre	0		
Abstention	0		
Non-participation	1		Etaient présents l'ensemble des membres à l'exception de :
Unanimité		✓	M. Daniel GILLES (Représenté par Mme Muriel PARET) M. Bernard BUIS (Représenté par Mme Martine CHARMET)
			Membres n'ayant pas pris part au vote et sortis de la salle : Mme Linda HAJJARI